

40 GEORGE V

Société en nom collectif

Capital social : 2 845 252 euros

Siège social : 22 Avenue Pierre 1er de Serbie
75116 Paris

SIREN : 928 910 306 R.C.S. Paris

(La « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq janvier,
A neuf heures trente, au siège social,

Les associés de la Société « **40 GEORGE V** », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société 40 GEORGE V HOLDCO, en sa qualité de co-gérante, elle-même représentée par Monsieur Eric BENDAVID, son Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente de séance, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2 845 252 parts sur les 2 845 252 parts ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 22 Avenue Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris au 29 Rue François 1er, 78008 Paris, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège social est situé: **29 Rue François 1er, 75008 Paris »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la co-gérance.



CO-GERANTE ET ASSOCIEE

La société 40 GEORGE V HOLDCO
Représentée par Monsieur Eric BENDAVID

CERTIFIE CONFORME